

Annnonce vols transfrontières Aérodrome Lausanne-Blécherette

Choisir : **Départ**
 Arrivée
 Vol annulé

Cette annonce pour un vol transfrontière doit être établie conformément aux prescriptions douanières générales, aux directives du bureau de douane ou aux dispositions de l'autorisation. Le pilote doit transmettre l'annonce électroniquement à l'exploitant de l'aérodrome, qui les fera suivre aux autorités chargées du contrôle, au plus tard **30 minutes** avant le départ et **1 heure** avant l'arrivée. Les **vols extra-Schengen** devant être obligatoirement contrôlés, l'annonce se fera **1 heure** avant le départ et l'arrivée.

Avion :	<input type="checkbox"/>	Type de vol :	Commercial :	<input type="checkbox"/>	Privé :	<input type="checkbox"/>
Hélicoptère :	<input type="checkbox"/>		Ecolage à l'étranger :	<input type="checkbox"/>		

Annonce du vol

Date :		Heure locale prévue LT :	
		Vol retardé / avancé	
		Nouvelle heure locale prévue :	
Immatriculation :		Type d'avion :	
Provenance ou destination : (en français et non en OACI)		Statut Schengen (choisir) : <input type="checkbox"/> INTRA Schengen <input type="checkbox"/> EXTRA Schengen	

Equipage (à remplir obligatoirement et intégralement)

Fonction	Nom	Prénom	Date naissance	N° pièce identité	Nationalité	Domicile (ville)
Pilote						

Identité des passagers (à remplir obligatoirement et intégralement)				Nombre de passagers :	
Nom	Prénom	Date naissance	N° pièce identité	Nationalité	Domicile (ville)



Passage en douane

Au départ et à l'arrivée, le pilote, l'équipage et les passagers passent obligatoirement avec leurs bagages par le passage C, et y effectuent les formalités douanières (éventuel contrôle douanier).
L'équipage et les passagers **avec marchandises** remplissent obligatoirement et complètement la déclaration en douane form. 11.17 qui est à déposer ensuite dans la boîte à déclaration de la douane avec les factures ou les autres documents.
Le pilote annonce spontanément **les travaux d'entretien / réparation effectués à l'étranger sur des avions** dédouanés (immatriculés en Suisse ou à l'étranger) avec form. 11.17.

Carburant détaxé : non oui

Présence de la douane nécessaire : non oui

Pour les formalités douanières, les informations concernant le pilote et les passagers seront transmises aux organes compétents chargés des contrôles frontières. Les données traitées seront conservées pendant cinq ans. La transmission électronique des données n'est pas sécurisée par des moyens particuliers.

En validant la transmission des données, le pilote accepte les conditions décrites dans le formulaire d'annonce et confirme avoir obtenu le consentement de tous les passagers.